

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à l'auto-entreprise « **Mille et une Pousses** », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche St Basil's, 61 avenue Trespoey 64000 PAU, des ateliers autour de la nature intitulés « Fée des merveilles en nature avec Mr Chou Pisson ».
- Article 2** – Les séances se dérouleront sur la période de janvier à juin 2023.
- Article 3** – Les indemnités versées à l'auto-entreprise « **Mille et une Pousses** » s'élèvent à **476,40 € TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 642, article 6228.

Pau, le 2 janvier 2023